
COVID-19 : Complément des Conditions Générales de Vente

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles, nous vous proposons un complément de nos Conditions Générales de Vente ainsi que les mesures de sécurité sanitaire et d'hygiène mises en place dans notre camping.

Emplacement :

Annulation ou modification jusqu'au jour d'arrivée dans les conditions suivantes / remboursement des sommes versées moins 15 euros de frais COVID ou émission d'un bon à valoir valable 2 ans non remboursable :

- le client est positif au Covid au moment du début du séjour,
- le camping est fermé pour des raisons liées au Covid,
- le client ne peut se déplacer pour des questions de confinement, fermeture des frontières et/ou mesures de quarantaine au retour des vacances.

Location :

En cas d'annulation ou de modification pour les conditions suivante :

- le client est positif au Covid au moment du début du séjour,
- le camping est fermé pour des raisons liées au Covid,
- le client ne peut se déplacer pour des questions de confinement, fermeture des frontières et/ou mesures de quarantaine au retour des vacances.

Il sera possible de demander une émission d'un bon à valoir valable 2 ans non remboursable.

Pour tout remboursement prendre une [assurance annulation](#).

En-dehors des raisons mentionnées ci-dessus, tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé, ...) du fait du client ne pourra pas donner lieu à un remboursement ou à un bon à valoir.

En cas de souscription l'assurance annulation, se référer aux conditions du contrat d'assurance.

PROTOCOLE D'HYGIÈNE ET DE PROTECTION en fonction des normes en vigueur

RÉCEPTION : Port du masque obligatoire - Distanciation 1 Mètre - Distributeur de gel hydroalcoolique - Désinfection fréquente du Terminal de paiement.

MOBIL-HOMES : Désinfection intégrale de l'hébergement en fin de séjour - Aération complète lors du nettoyage - Désinfection du matériel en location.

ANIMATION : Animations pour enfants en plein air - Désinfection fréquente de l'aire de jeu.

PISCINE : Désinfection de l'eau au chlore - Contrôle régulier de l'Agence régionale de santé (ARS) - Désinfection fréquente des transats et des plages et points de contacts - Distributeur de gels hydroalcoolique.

SANITAIRES : Aération permanente des sanitaires - Désinfection des points de contacts - Distributeur de gel hydroalcoolique.